

Fusion-absorption annoncée

**Fusion par absorption  
de la Compagnie de Fabrication et de Développement des Boissons -CFDB-  
par la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie -SFBT-**

**1. Aspects économiques de la fusion**

L'opération de fusion envisagée consiste en un regroupement par voie d'absorption par la SFBT de sa filiale dont elle déteint la totalité du capital : la Compagnie de Fabrication et de Développement des Boissons -CFDB-.

**2. Objet social des sociétés participant à la fusion par absorption**

La SFBT, société absorbante, a pour objet la construction et l'exploitation d'usines frigorifiques pour la fabrication de la glace artificielle, la conservation de toutes denrées et leur transport, la création et l'exploitation de toutes malteries et brasseries ainsi que de toutes entreprises de boissons, et le commerce du malt, de la bière et de toutes autres boissons et produits annexes.

La CFDB, société absorbée, a pour objet la création des sociétés, la souscription ou l'achat de titres, la prise d'intérêts, l'association, la participation, l'apport mobilier ou immobilier, la fusion avec d'autres entreprises.

**3. Dates d'approbation de la fusion par les conseils d'administration des sociétés concernées par la fusion**

Les conseils d'administration de la SFBT et de CFDB réunis respectivement le 08 septembre 2020 et le 10 septembre 2020 ont donné leurs accords de principe à l'effet de procéder à une fusion par voie d'absorption de la CFDB par la SFBT.

**4. Date prévisionnelle de la réunion des assemblées générales des sociétés fusionnantes pour approuver le projet de fusion**

Les assemblées générales extraordinaires appelées à approuver l'opération de fusion par absorption seront tenues le 15 novembre 2020, pour la CFDB, et le 24 novembre 2020, pour la SFBT.

## **5. Motifs et buts de l'opération**

Selon la SFBT, l'opération de fusion-absorption de sa filiale CFDB permettra :

- une meilleure efficacité et une rationalisation de la gestion des deux sociétés fusionnantes en allégeant les coûts de leur gestion,
- la perception directe des dividendes sur les actions « S.O.S.T.E.M » détenues par la CFDB,
- la régularisation de la situation juridique de CFDB dont le capital se trouve entièrement détenu par la SFBT (ce qui constitue une situation devant être régularisée en application des dispositions du Code des Sociétés Commerciales).

Il convient de signaler que les parties à la fusion ont déclaré que l'opération de fusion par absorption ne vise en aucun cas une entente illicite ou une concentration horizontale ou verticale ou une position dominante ou une fraude fiscale ou la réalisation d'un des objectifs prohibés par la loi sur la concurrence et les prix.

## **6. Modalités et Date d'effet de la fusion**

La date d'effet de la fusion par absorption est le 1er janvier 2020.

La CFDB apportera tous les actifs et passifs figurant au niveau de son bilan arrêté au 31 décembre 2019, date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés fusionnantes, et qui ont été utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion. Ces comptes ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire de la SFBT en date du 6 juillet 2020 et par l'assemblée générale ordinaire de la CFDB en date du 26 juin 2020.

Par cette opération, la SFBT :

- aura la propriété et la jouissance des biens et droits inclus dans l'apport de fusion à partir de son assemblée générale extraordinaire appelée à approuver l'absorption convoquée pour le 24 novembre 2020,
- prendra en charge tous les passifs de la CFDB existant au jour de la réalisation définitive de la fusion ainsi que tous les frais résultant de la fusion.

## **7. Actifs apportés par la CFDB, passifs pris en charge par la SFBT et comptes servant de base à la fusion**

A la date d'effet de la fusion, l'actif et le passif de la CFDB dont l'apport à 100% est prévu, consistent dans les éléments ci-après énumérés à leur valeur nette comptable :

**Eléments d'actifs apportés par la CFDB :****Immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles sont totalement amorties à la date du 31 décembre 2019.

**Immobilisations financières :**

Les immobilisations financières sont composées exclusivement des actions « S.O.S.T.E.M ».

La valeur historique des immobilisations financières est de 8 379 361 dinars au 31 Décembre 2019.

**Autres actifs courants :**

La valeur des autres actifs courants de la société a été arrêtée à 107 518 dinars et se détaille comme suit :

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - Crédit d'impôt sur les sociétés | 95 431 dinars         |
| - Crédit de TVA                   | 12 087 dinars         |
| <b>Total net</b>                  | <b>107 518 dinars</b> |

**Liquidités et équivalents de liquidités :**

La valeur des Liquidités et équivalents de liquidités de la société a été arrêtée à 3 136 734 dinars et se détaille comme suit :

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| - Placements AMEN BANK | 2 500 000 dinars        |
| - C/C AMEN BANK        | 636 732 dinars          |
| - Caisse               | 2 dinars                |
| <b>Total</b>           | <b>3 136 734 dinars</b> |

**Eléments du passif à prendre en charge par la SFBT :****Autres passifs courants :**

La valeur des Autres passifs courants de la société a été arrêtée à 34.382 dinars et se détaille comme suit :

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| -Dettes provisionnées / congés      | 12 096 dinars        |
| -Etat, impôts et taxes              | 11 695 dinars        |
| -Contribution sociale de solidarité | 2 091 dinars         |
| -Charges à payer                    | 8 500 dinars         |
| <b>Total</b>                        | <b>34 382 dinars</b> |

**8. Evaluations**

L'actif net comptable corrigé de la CFBD est de 5 009 486 dinars suite à la réévaluation de ses immobilisations financières en se basant sur la valeur moyenne des fonds propres de la « S.O.S.T.E.M » selon les 2 méthodes de

Good Will (la méthode de la rente de Good Will et la méthode des praticiens - taux de 7% sur 10 ans).

Son passif net comptable corrigé est de 34 382 dinars d'où une situation nette de 4 975 104 dinars.

Dès lors que la SFBT, société absorbante est détentrice de 100% du capital de la CFDB, société absorbée, et qu'il ne pourra être procédé, par conséquent, à un échange des droits sociaux, les deux parties fusionnantes ont renoncé à l'évaluation de la société absorbante.

## **9. Modalités de la fusion**

L'opération dont il s'agit revêt la forme d'**une fusion simplifiée** par laquelle la société absorbante détenant l'intégralité du capital de la société absorbée (fusion par renonciation intégrale), annule les titres qu'elle détient dans la société absorbée.

Un boni ou un mali de fusion apparaît lorsque les actifs et passifs de la société absorbée transmis à la société absorbante se substituent aux titres précités. Comme conséquence de toute opération de fusion, le capital de la société absorbante devrait être augmenté pour rémunérer les actionnaires de la société absorbée.

Or, dans le cas d'espèce, étant donné que le capital de la société absorbée CFDB est détenu à hauteur de 100% par la société absorbante, la SFBT, une telle augmentation de capital conduirait à rémunérer cette dernière par ses propres titres en raison de sa détention de la totalité du capital de la CFDB. Pour cette raison, la SFBT a déclaré renoncer à ses propres titres qui auraient été émis en contrepartie de l'apport de fusion. **L'opération de fusion sera alors réalisée sans une augmentation de capital de la SFBT et ne donnera lieu ni à une émission de nouvelles actions ni à un échange de titres.**

## **10. Incidences de l'opération de fusion absorption**

### **Incidence sur la situation comptable de la société absorbante SFBT**

La fusion se traduira par la substitution, au niveau du bilan de la SFBT, des titres de participation CFDB pour une valeur comptable de 9 501 075 dinars, par les actifs et passifs apportés par la CFDB à leur juste valeur pour un montant de 4 975 104 dinars ; d'où un mali de fusion de 4 525 971 dinars à comptabiliser parmi les actifs de la SFBT.

### **Incidence sur la structure de l'actionnariat de la SFBT**

Etant donné que la société SFBT est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la société CFDB, elle va pouvoir renoncer à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion ne va pas engendrer une augmentation de capital et l'émission de

nouvelles actions. De ce fait la structure de l'actionnariat demeura inchangée à l'issue de cette opération.

### **Incidence fiscale sur la SFBT**

Selon la SFBT, l'opération dont il s'agit n'aura pas une incidence fiscale.

### **Incidence sur la capitalisation boursière de la SFBT**

Etant donné que l'opération de fusion absorption n'engendrera pas une augmentation de capital et une émission de nouvelles actions en rémunération des actifs nets apportés de la société absorbée CFDB, l'évolution de la capitalisation boursière de la société absorbante SFBT restera tributaire de la réaction des investisseurs à l'annonce de l'opération.